

RETURN OFFERS TO :
RETOURNER LES OFFRES À :
Bid Receiving - Réception des soumissions:

bidsubmissions.gen-nhqcontracting@csc-scc.gc.ca

REQUEST FOR A STANDING OFFER DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES

National Master Standing Offer (NMSO) Offre à commandes maître nationale (OCMN)

Canada, as represented by the Minister of the Correctional Service of Canada, hereby requests a Standing Offer on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre du Service correctionnel Canada, autorise par la présente, une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

Comments — Commentaires :

Vendor/Firm Name and Address — Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur :

Telephone # — N° de Téléphone :

Fax # — No de télécopieur :

Email / Courriel :

GST # or SIN or Business # — N° de TPS
ou NAS ou N° d'entreprise :

Title — Sujet: Services de laboratoire pour prélèvements d'eau potable et d'eaux usées	
Solicitation No. — N° de l'invitation 21120-24-4672190	Date: 28 mars 2024
Client Reference No. — N° de Référence du Client 21120-24-4672190	
GETS Reference No. — N° de Référence de SEAOG 21120-24-4672190	
Solicitation Closes — L'invitation prend fin at /à : 14h00 PM On / Le : 26 avril 2024	Time Zone Fuseau horaire Heure normale de l'Est
Delivery Required — Livraison exigée : See herein – Voir aux présentes	
F.O.B. — F.A.B. Plant – Usine: Destination: Other-Autre:	
Address Enquiries to — Soumettre toutes questions à: Stephanie.gigoux@csc-scc.gc.ca	
Telephone No. – N° de téléphone:	Fax No. – N° de télécopieur:
Destination of Goods, Services and Construction: Destination des biens, services et construction: Multiple as per call-up. Multiples, selon la commande subséquente.	
Security – Sécurité This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas de dispositions en matière de sécurité.	
Instructions: See Herein Instructions : Voir aux présentes	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm Nom et titre du signataire autorisé du fournisseur/de l'entrepreneur	
<hr/>	
Name / Nom	Title / Titre
<hr/>	
Signature	Date
(Sign and return cover page with offer/ Signer et retourner la page de couverture avec l'offre)	

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. Révision du nom du Ministère
4. Compte rendu
5. Offres à commandes multiples

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des offres
3. Ancien fonctionnaire
4. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes
5. Lois applicables
6. Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

1. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

PARTIE 6 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre
2. Exigences relatives à la sécurité
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée de l'offre à commandes
5. Responsables
6. Divulcation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
7. Utilisateurs désignés
8. Instrument de commande
9. Limite des commandes subséquentes
10. Limitation financière
11. Ordre de priorité des documents
12. Attestations et renseignements supplémentaires
13. Lois applicables
14. Rapports d'utilisation périodique : Offre à commandes

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Énoncé des travaux
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée du contrat

4. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
5. Paiement
6. Instructions pour la facturation
7. Assurances exigences particulières
8. Contrôle
9. Fermeture d'installations gouvernementales
10. Dépistage de la tuberculose
11. Conformité aux politiques du SCC
12. Conditions de travail et de santé
13. Responsabilités relatives au protocole d'identification
14. Services de règlement des différends
15. Administration du contrat
16. Renseignements personnels
17. Guide d'information pour les entrepreneurs

Liste des annexes :

- Annexe A - Énoncé des travaux
- Annexe B - Base de paiement
- Annexe C - Critères d'évaluation

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient six parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- Partie 1 Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir et
- Partie 6 6A, Offre à commandes, et 6B, Clauses du contrat subséquent :

6A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;

6B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement et toute autre annexe.

2. Sommaire

- 2.1 Le Service correctionnel du Canada (SCC), en collaboration avec le Programme de protection de l'environnement, a besoin d'analyses de l'eau potable et des eaux usées à l'échelle nationale.
- 2.2 La période de l'offre à commandes sera de la date d'émission à trois (3) ans plus tard (les dates seront insérées lors de l'émission de l'offre à commandes), et comprendra deux (2) période optionnelle supplémentaire d'un (1) an.
- 2.3 Ce besoin est assujéti aux dispositions suivantes :
- Accord de libre-échange canadien (ALEC)
 - Accord de libre-échange Canada-Chili
 - Accord de Partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP)
 - Accord de libre-échange Canada-Colombie
 - Canada et l'Union européenne Accord économique et commercial global (AECG)
 - Accord de libre-échange Canada – Honduras
 - Accord de libre-échange Canada – Corée
 - Accord de libre-échange entre le Canada et le Panama
 - Accord de libre-échange Canada-Pérou
 - Accord de libre-échange Canada-Ukraine
 - Accord de continuité commerciale Canada–Royaume-Uni (ACC Canada-Royaume-Uni) - Accord de continuité commerciale

- Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (OMC-AMP)

2.4 Marché réservé conditionnel en vertu de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA) du gouvernement fédéral

Cet approvisionnement est ouvert aux entreprises autochtones et non autochtones. Tous les fournisseurs intéressés peuvent présenter une offre. Cependant, les offrants doivent noter que, pour cet approvisionnement, la préférence sera accordée aux fournisseurs autochtones et leur sera réservé en vertu de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA) si le Canada reçoit deux offres recevables ou plus d'entreprises autochtones qui répondent aux exigences de la SAEA.

Les entreprises autochtones qui ne sont pas déjà inscrites au Répertoire des entreprises autochtones de Services aux Autochtones Canada (SAC) sont encouragées à le faire. De plus amples renseignements sur le Répertoire des entreprises autochtones sont accessibles en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1100100033057/1610797769658#c3>.

3. Révision du nom du Ministère

Cette demande d'offre à commandes est émise par le Service correctionnel du Canada (CSC). Toute référence à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou à son ministre dans le texte intégral ou incorporée par renvoi dans une condition ou une clause du document, ou dans tout contrat subséquent, doit être interprétée comme une référence au SCC ou à son ministre.

4. Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

5. Offres à commandes multiples

Il est prévu de donner lieu à l'attribution d'un maximum de **onze (11) offres à commandes (OC)**. Voir l'exemple suivant:

Un (1) ou deux (2) SO pour la région de l'Atlantique (ATL);

Un (1) ou deux (2) OS pour la région du Québec (QC);

Un (1) ou deux (2) OS pour la région de l'Ontario (ONT);

Un (1) ou trois (3) OS pour la région des Prairies (ARP); et

Un (1) ou deux (2) SO pour la région du Pacifique (PAC).

Chaque OC sera d'une durée de trois (3) ans avec deux (2) périodes d'option d'une (1) année.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](#) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document 2006 (2023-06-08) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2006, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours

Insérer : cent vingt (120) jours

2. Présentation des offres

Les offrants doivent présenter leur offre uniquement au Service correctionnel du Canada (SCC) avant la date et l'heure, et à l'adresse courriel de réception des soumissions indiquées à la page 1 de la demande d'offre à commandes.

L'article 06, Offres déposées en retard, du document 2006, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : l'article 06 en entier.

Insérer : 06 Offres présentées en retard

Pour les offres présentées par courriel, le gouvernement du Canada supprimera les offres livrées après la date et l'heure de clôture stipulées de la demande d'offre à commandes. Le gouvernement du Canada gardera dans ses dossiers des documents pour documenter les offres présentées en retard par courriel.

L'article 07, Offres retardées, du document 2006, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : l'article 07 en entier.

Insérer : 07 Offres retardées

Le gouvernement du Canada refusera toute offre retardée.

L'article 08, Transmission par télécopieur ou par Connexion Postel, du document 2006, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifiée comme suit :

Supprimer : l'article 08 en entier.

Insérer : 08 Transmission par courriel

- a. Sauf indication contraire dans la demande d'offre à commandes, les offrants doivent présenter leur offre à l'adresse courriel pour la réception des soumissions du SCC, indiquée à la page 1 du document de demande d'offre à commandes. Cette adresse courriel est la seule adresse courriel acceptable pour les offrants afin de présenter leur offre en réponse à la présente demande d'offre à commandes.
- b. Les offrants peuvent transmettre leur offre en tout temps avant la date et l'heure de clôture de la demande d'offre à commandes.
- c. Les offrants devraient inclure le numéro de la demande d'offre à commandes dans le sujet de leur courriel.
- d. Le gouvernement du Canada ne sera responsable d'aucune défaillance attribuable à l'utilisation du mode de transmission ou de réception des offres par courriel, y compris, sans toutefois s'y limiter, ce qui suit :
 - i. Réception d'une offre brouillée, corrompue ou incomplète;
 - ii. Disponibilité ou état du service de courriel;
 - iii. Incompatibilité entre le matériel utilisé pour l'envoi et celui utilisé pour la réception;
 - iv. Retard dans la transmission ou la réception de l'offre;
 - v. Défaut de la part de l'offrant d'identifier correctement l'offre;
 - vi. Illisibilité de l'offre;
 - vii. Sécurité des données incluses dans l'offre.
 - viii. Défaut de la part de l'offrant de transmettre l'offre à la bonne adresse courriel;
 - ix. Problèmes de connectivité;
 - x. Pièces jointes à un courriel bloquées ou non reçues même si le courriel de l'offrant a bien été transmis.
- e. Le SCC enverra par courriel un accusé de réception du courriel de l'offrant à partir de l'adresse courriel de réception des soumissions. Cet accusé de réception confirmera uniquement la réception du courriel de l'offrant et ne confirmera pas si toutes les pièces jointes du courriel de l'offrant ont été reçues, si elles peuvent être ouvertes ou si leur contenu est lisible. Le SCC ne répondra pas aux courriels de suivi des offrants demandant la confirmation des pièces jointes.
- f. Les offrants doivent s'assurer qu'ils se servent de la bonne adresse courriel pour soumettre leur offre, et ne doivent pas simplement se fier à la fiabilité des fonctions copier-coller en transposant l'adresse courriel figurant sur la première page du document de demande d'offre à commandes.
- g. Une offre transmise d'un offrant à l'adresse courriel de réception des soumissions du SCC constitue une offre officielle de la part de l'offrant, et doit être soumise conformément à l'article 05 du document 2006, instructions uniformisées – demande d'offre à commandes – biens ou services – besoins concurrentiels.
- h. Les offrants doivent noter que le système de courriel du SCC a une limite de 10 Mo par message électronique. Le système de courriel du SCC rejettera les courriels contenant les pièces jointes suivantes : fichiers séquentiels, fichiers exécutables et fichiers d'images dans les formats suivants : JPEG, GIF et TIFF. Le gouvernement du Canada n'acceptera pas les courriels chiffrés ou les courriels comprenant des pièces jointes protégées par des mots de passe.

L'article 09, Dédouanement, du document 2006, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est supprimée en intégralité.

Le SCC recommande aux offrants de présenter leur réponse aux exigences de cette demande d'offre à commandes dans un format dactylographié.

Les offrants doivent veiller à ce que tous les renseignements fournis par écrit dans leur offre sont parfaitement lisibles afin de permettre au SCC de terminer l'évaluation des offres. Le SCC se réserve le droit, à son entière discrétion, de ne pas tenir compte de tout renseignement manuscrit qu'il juge illisible lorsqu'il détermine si les offres respectent toutes les exigences de la demande d'offre à commandes, incluant, le cas échéant, tous les critères d'évaluation.

3. Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

Définitions

Pour les fins de cette clause,

« *ancien fonctionnaire* » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« *période du paiement forfaitaire* » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« *pension* » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#) L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

4. Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

5. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur **Ontario** et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom

de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

6. Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les offrants potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les offrants à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les offrants devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les offrants devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

Le SCC demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : Offre technique : **une (1) copie électronique en format PDF**

Section II : Offre financière : **une (1) copie électronique en format PDF**

Section III : Attestations : **une (1) copie électronique en format PDF**

Les prix devraient figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne devrait être indiqué dans une autre section de l'offre.

Les offrants devraient soumettre leur offre financière et leur offre technique en tant que deux (2) documents distincts.

Afin d'aider le Canada à atteindre les objectifs de la [Politique d'achats écologiques](#), les offrants devraient, dans la mesure du possible :

1. Inclure toutes les certifications environnementales pertinentes pour votre organisation (p. ex., ISO 14001, Leadership in Energy and Environmental Design [LEED], Carbon Disclosure Project, etc.).
2. Inclure toutes les certifications environnementales ou déclarations environnementales de produit (DEP) propres à votre produit ou service (comme l'Association canadienne de normalisation [Groupe CSA], Underwriters Laboratories [lien en anglais seulement] [UL Solutions]; Forest Stewardship Council [lien en anglais et en espagnol seulement] [FSC], ENERGYSTAR, etc.).

Section I: Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II: Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du SCC évaluera les offres.

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les offres seront évaluées en vue de déterminer si elles répondent à tous les critères techniques obligatoires énoncés à l'**Annexe D – Critères d'évaluation**. Les offres qui ne répondent pas aux critères obligatoires seront déclarées non recevables, et seront rejetées.

1.2 Évaluation financière

1.2.1 Évaluation du Prix - offre

Clause du guide des CCUA M0220T (2016-01-28), Évaluation du Prix - offre

Les offres qui contiennent une offre financière autre que celle exigée en vertu de l'**Article 3. Section II : offre financière** de la **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES** seront déclarées non conformes.

2. Méthode de sélection

2.1 Méthode de sélection - critères techniques obligatoires seulement

Clause du guide des CCUA M0031T (2007-05-25), Méthode de sélection - critères techniques obligatoires seulement.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut, s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

1. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires.

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre, mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – déclaration de condamnation à une infraction

- A) Conformément au paragraphe B, en présentant une offre en réponse à la présente demande d'offre à commandes, l'offrant atteste :
- i. qu'il a lu et qu'il comprend la Politique d'inadmissibilité et de suspension;
 - ii. qu'il comprend que certaines accusations au criminel et déclarations de culpabilité au Canada et à l'étranger, et certaines autres circonstances, décrites dans la Politique, entraîneront ou peuvent entraîner une détermination d'inadmissibilité ou une suspension conformément à la Politique;
 - iii. qu'il est au courant que le Canada peut demander des renseignements, des attestations et des validations supplémentaires auprès de l'offrant ou d'un tiers, afin de prendre une décision à l'égard de son inadmissibilité ou de sa suspension;
 - iv. qu'il a fourni avec son offre une liste complète de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger qui le touchent ou qui concernent ses affiliés et les premiers sous-traitants qu'il propose et qui, à sa connaissance, peuvent être semblables aux infractions énoncées dans la Politique;
 - v. qu'aucune des infractions criminelles commises au Canada ni aucune autre circonstance décrite dans la Politique et susceptible d'entraîner une détermination d'inadmissibilité ou de suspension ne s'appliquent à lui, à ses affiliés ou aux premiers sous-traitants qu'il propose;
 - vi. qu'il n'est au courant d'aucune décision d'inadmissibilité ou de suspension rendue par TPSGC à son sujet.
- B) Lorsqu'un offrant est incapable de fournir les attestations exigées au paragraphe A, il doit soumettre avec son offre un [formulaire de déclaration de l'intégrité](#) dûment rempli. L'offrant doit soumettre ce formulaire au Service correctionnel du Canada avec son offre.

1.2 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Liste des noms : Tous les offrants, peu importe leur situation au titre de la Politique, doivent présenter les renseignements ci-dessous :

- i. les offrants constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une offre à titre de coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les administrateurs actuels ou, dans le cas d'une entreprise privée, des propriétaires de la société;
- ii. les offrants présentant une offre à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux présentant une offre en tant que coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires;
- iii. les offrants présentant une offre à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Liste des noms:

_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____

OU

L'offrant est une société en noms collectifs

Pendant l'évaluation des offres, un offrant doit, dans les 10 jours ouvrables, informer par écrit l'autorité contractante de toute modification de la liste des noms soumise avec l'offre.

1.3 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'[Emploi et Développement social Canada \(ESDC\) - Travail](#) (http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail%20droits_personne/%C3%A9quite_emploi/programme/contrats/federaux.page?%26_ga=1.152490553.1032032304.1454004848).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes..

1.4 Exigences linguistiques

En déposant une soumission, le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque personne proposée dans sa soumission devra pouvoir s'exprimer couramment en :

Pour les Régions du PAC, PRA, ONT et ATL avec l'exception de la province du Nouveau-Brunswick : **en anglais**. La personne proposée doit communiquer verbalement et par écrit l'anglais sans aide et en faisant peu d'erreurs.

Pour la province du Nouveau-Brunswick : dans les deux langues officielles du Canada (**le français et l'anglais**). La personne proposée doit communiquer verbalement et par écrit (le français et l'anglais) sans aide et en faisant peu d'erreurs.

Pour le Région du QUE : **en français**. La personne proposée doit communiquer verbalement et par écrit le français sans aide et en faisant peu d'erreurs.

1.5 Attestation

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'information fournie par l'offrant pour répondre aux exigences ci-dessus est exacte et complète.

PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre

1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe A.

2. Exigences relatives à la sécurité

2.1 L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](#) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

La présente offre à commandes est émise par le Service correctionnel du Canada (SCC). C'est pourquoi toute référence à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou à son ministre dans le texte intégral ou par référence dans une modalité, une condition ou une clause du document doit être interprétée comme une référence au SCC ou à son ministre.

3.1 Conditions générales

2005 (2017-06-21), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

4. Durée de l'offre à commandes

4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées **du _____ au _____**. **(À fournir lors de l'émission de l'offre à commandes)**

4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour une période supplémentaire deux (2) périodes optionnelles d'un an chacune aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes à n'importe quel moment avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

5. Responsables

5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Stéphanie Gigoux ou délégué
Titre : Agente d'Approvisionnement
Service correctionnel Canada
Direction générale ou direction : Contrats et gestion du matériel
Courriel : stephanie.gigoux@csc-scc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. Lors de l'établissement d'une commande subséquente, le responsable de l'offre à commandes, en tant qu'autorité contractante, est responsable de toutes les questions contractuelles relatives aux commandes subséquentes individuelles passées dans le cadre de l'offre à commandes par tout utilisateur identifié.

5.2 Chargé de projet (À fournir lors de l'émission de l'offre à commandes)

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____
Télécopieur : ____ - ____ - _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

5.3 Représentant de l'offrant (À fournir lors de l'émission de l'offre à commandes)

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____
Télécopieur : ____ - ____ - _____
Courriel : _____

6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2019-01 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7. Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est :

Service correctionnel du Canada
Région du siège national.

8. Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire *Commande subséquente à une offre à commandes* ou une version électronique.

9. Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser :
100 000,00 \$ pour une seule offre à commandes (taxes applicables incluses); ou
200 000,00 \$ pour une combinaison des deux produits (taxes applicables incluses).

10. Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de _____ \$ (**À fournir lors de l'émission de l'offre à commandes**), (taxes applicables exclues) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou **trois (3)** mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

11. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2017-06-21), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) l'Annexe A, Énoncé des travaux;
- e) l'Annexe B, Base de paiement;
- f) l'offre de l'offrant en date du _____ (**À fournir lors de l'émission de l'offre à commandes**)

12. Attestations et renseignements supplémentaires

12.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada

pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'offre à commandes.

13. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur _____ (**À fournir lors de l'émission de l'offre à commandes** et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

14. Rapports d'utilisation périodique : Offre à commandes

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens et services qu'il fournit au gouvernement fédéral dans le cadre de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats effectués par le Canada, y compris ceux payés au moyen d'une carte d'achat du Canada.

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

- Premier trimestre : du 1 avril au 30 juin
- Deuxième trimestre : du 1 juillet au 30 septembre
- Troisième trimestre : du 1 octobre au 31 décembre
- Quatrième trimestre : du 1 janvier au 31 mars

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les **dix (10)** jours civils suivant la fin de la période de référence.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit effectuer les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

2. Clauses et conditions uniformisées

2.1 Conditions générales

2010C (2022-12-01), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

La sous-section 5. Vérification des conditions générales est supprimée en entier et remplacée par ce qui suit:

5. Vérification

L'entrepreneur doit conserver ces dossiers, et le Canada et ses représentants autorisés auront le droit d'examiner ces dossiers en tout temps pendant la durée du contrat et pendant une période de sept ans après avoir reçu le dernier paiement au titre du contrat, ou jusqu'au règlement de toutes les réclamations et de tous les litiges en cours, selon la dernière éventualité. Si un examen révèle des trop-payés par le Canada, ceux-ci seront réclamés par le Canada et immédiatement remboursés par l'entrepreneur.

3. Durée du contrat

3.1 Date de livraison

Les travaux doivent être complétés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

4. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

5. Paiement

5.1 Base de paiement

Les paiements seront effectués conformément à l'annexe B, Base de paiement.

5.2 Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ \$. **(À fournir lors de l'émission de l'offre à commandes)** Les droits de douane inclus et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de

conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :

- a. Lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
 - b. Quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c. Dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,
3. Selon la première de ces conditions à se présenter.
 4. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

5.3 Paiements multiples

Clause du guide des CCUA H1001C (2008-05-12), Paiements multiples

5.4 Clauses du Guide des CCUA

Clause du Guide des CCUA A9117C (2007-11-30), T1204 - demande directe du ministère client
Clause du Guide des CCUA C0710C (2007-11-30), Vérification du temps et prix contractuels

5.4.1 Vérification

Clause du Guide des CCUA C1004C Vérification

Le Canada se réserve le droit de recouvrer des montants et d'apporter des rajustements aux montants payables à l'entrepreneur si l'examen des dossiers de l'entrepreneur a permis de déterminer des montants attribués au contrat qui ne sont pas conformes aux modalités du contrat.

Lorsque les résultats d'un examen indiquent qu'il y a eu un trop-payé par le Canada, celui-ci est dû et payable à la date indiquée dans l'avis de trop-payé.

5.4.2 Vérification discrétionnaire

Clause du Guide des CCUA C0705C (2010-01-11), Vérification discrétionnaire des comptes

5.5 Frais de déplacement et de subsistance

Il n'y a aucuns frais de déplacement et de subsistance associés au contrat.

5.6 Paiement électronique des factures - contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé à l'aide des instruments de paiement électronique suivants :

- (a) Carte d'achat MasterCard ;
- (b) Dépôt direct (national et international).

6. Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
 - b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

7. Assurances – exigences particulières

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévus ici-bas. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection. L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

8. Contrôle

Dans le cas où l'entrepreneur a accès à des renseignements personnels et confidentiels qui appartiennent au Canada, au personnel du SCC ou aux détenus pour effectuer les travaux, les modalités suivantes s'appliquent :

- 8.1 L'entrepreneur garantit qu'il n'est pas assujéti au contrôle d'une entité non résidente (p. ex. personne physique, partenariat, coentreprise, corporation, société à responsabilité limitée, société mère, affiliée ou autre).
- 8.2 L'entrepreneur devra informer le ministre de tout changement apporté au contrôle pendant la période du contrat.
- 8.3 L'entrepreneur reconnaît que le ministre a conclu le contrat en raison de la garantie et que, si celle-ci n'est pas respectée, ou si l'entrepreneur devient assujéti au contrôle d'une entité non résidente, le ministre aura le droit de déclarer un manque au contrat, et, en conséquence, de résilier le contrat.
- 8.4 Aux termes de la présente clause, une entité non résidente est une personne physique, un partenariat, une coentreprise, une corporation, une société à responsabilité limitée, une société mère, une société affiliée ou toute autre entité qui réside à l'extérieur du Canada.

9. Fermeture d'installations gouvernementales

- 9.1 Le personnel de l'entrepreneur est composé des employés au service de ce dernier et sont payés par l'entrepreneur en fonction des services rendus. Lorsque l'entrepreneur ou les membres du

personnel de l'entrepreneur fournissent des services dans les locaux du gouvernement en vertu du contrat et qu'ils perdent l'accès à ces locaux en raison de l'évacuation ou de la fermeture d'installations gouvernementales et que, en conséquence, les travaux ne peuvent plus être effectués, le Canada n'est pas tenu responsable de payer l'entrepreneur pendant la période de fermeture.

- 9.2 Les entrepreneurs qui travaillent sur les sites du SCC doivent savoir qu'ils peuvent subir des retards ou se voir refuser l'entrée dans certains lieux et à certains moments, et ce, malgré les arrangements préalables. On suggère aux entrepreneurs d'appeler avant de se déplacer pour s'assurer qu'ils ont toujours accès aux lieux.

10. Dépistage de la tuberculose

- 10.1 Une des conditions du contrat est que l'entrepreneur ou tout employé de ce dernier qui doit entrer dans un des établissements du Service correctionnel du Canada aux fins du contrat peut devoir, à l'entière discrétion du directeur, fournir la preuve qu'il a subi un test tuberculinique récent ainsi que les résultats de celui-ci afin que l'on connaisse son état d'infection à la tuberculose.

- 10.2 L'omission de fournir une preuve du test tuberculinique et les résultats de ce test peut entraîner la résiliation du contrat.

- 10.3 Tous les coûts liés à ce test devront être entièrement assumés par l'entrepreneur.

11. Conformité aux politiques du SCC

- 11.1 L'entrepreneur convient que ses agents, ses fonctionnaires et ses sous-traitants respecteront tous les règlements et toutes les politiques en vigueur sur le site où ils effectueront les travaux visés par le contrat.

- 11.2 Sauf disposition contraire du contrat, l'entrepreneur doit obtenir tous les permis et détenir toutes les attestations et les licences requises pour effectuer les travaux.

- 11.3 De plus amples détails relatifs aux politiques actuelles du SCC se trouvent sur le [site web du SSC](#), ou sur tout autre site Web du SCC conçu à cette fin.

12. Conditions de travail et de santé

- 12.1 Dans le présent article, « entité publique » désigne un organisme municipal, provincial ou fédéral autorisé à mettre en vigueur toute loi relative à la santé ou au travail qui s'applique à la réalisation des travaux ou à une partie de ceux-ci.

- 12.2 L'entrepreneur respecte toutes les lois relatives aux conditions de travail et de santé applicables à la réalisation des travaux ou à une partie de ceux-ci et exige également que tous ses sous-traitants les respectent, le cas échéant.

- 12.3 Si un représentant autorisé d'une entité publique demande de l'information ou effectue une inspection relativement aux travaux, l'entrepreneur doit immédiatement en informer le chargé de projet ou Sa Majesté.

- 12.4 La preuve de la conformité de l'entrepreneur ou de ses sous-traitants aux lois applicables à la réalisation des travaux ou à une partie de ceux-ci devra être fournie par l'entrepreneur au chargé de projet ou à Sa Majesté au moment où le chargé de projet ou Sa Majesté en feront la demande.

13. Responsabilités relatives au protocole d'identification

L'entrepreneur doit s'assurer que l'entrepreneur et chacun de ses agents, représentants ou sous-traitants (appelés représentants de l'entrepreneur pour les besoins de cette clause) respectent les exigences d'auto-identification suivantes :

- 13.1 Pendant l'exécution de tout travail sur un site du gouvernement du Canada, l'entrepreneur et chaque représentant de l'entrepreneur doit être clairement identifié comme tel, et ce, en tout temps;
- 13.2 Lorsqu'ils assistent à une réunion, l'entrepreneur et les représentants de l'entrepreneur doivent d'identifier comme tel à tous les participants de la réunion;
- 13.3 Si l'entrepreneur ou un représentant de l'entrepreneur doit utiliser le système de courriel du gouvernement du Canada dans le cadre de l'exécution des travaux, il doit clairement s'identifier comme étant l'entrepreneur ou un agent ou un sous-traitant de l'entrepreneur dans le bloc de signature de tous les messages électroniques qu'il enverra ainsi que dans la section Propriétés du compte de courriel. De plus, ce protocole d'identification doit être utilisé pour toute autre correspondance, communication et documentation;
- 13.4 Si le Canada détermine que l'entrepreneur ne se conforme pas à n'importe laquelle de ses obligations en vertu du présent article, le Canada en informera l'entrepreneur et demandera à l'entrepreneur de mettre en œuvre, sans délai, les mesures correctives appropriées pour empêcher que le problème ne se reproduise.

14. Services de règlement des différends

Les parties conviennent de faire tous les efforts raisonnables, de bonne foi, pour régler à l'amiable tout différend ou toute revendication découlant du contrat en favorisant la tenue de négociations entre leurs représentants ayant autorité pour régler les différends. Si les parties ne parviennent pas à un accord dans les 25 jours ouvrables après le signalement initial du litige, par écrit, auprès de l'autre partie, l'une ou l'autre partie peut communiquer avec le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA) pour demander des services de règlement des différends/de médiation. Le BOA peut être joint par courriel, à l'adresse boa.opo@boa-opo.gc.ca, par téléphone au 1-866-734-5169, ou par l'entremise du [site Web du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement](#), à l'[adresse courriel du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement](#). Pour de plus amples renseignements sur les services du BOA, veuillez consulter le [Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement](#) ou le [site Web du BOA](#).

15. Administration du contrat

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA) a été mis sur pied par le gouvernement du Canada de manière à offrir aux soumissionnaires canadiens un moyen indépendant de déposer des plaintes liées à l'attribution de certains contrats fédéraux, sans égard à leur valeur. Si vous avez des préoccupations au sujet de l'administration d'un contrat du gouvernement fédéral, vous pouvez communiquer avec le BOA par courriel, à l'[adresse courriel du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement](#), par téléphone au 1-866-734-5169, ou par l'entremise l'entremise du [site Web du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement](#). Pour de plus amples renseignements sur les services du BOA, veuillez consulter le [Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement](#) ou le [site Web du BOA](#).

16. Renseignements personnels

- 16.1 L'entrepreneur reconnaît que le Canada est régi par la Loi sur la protection des renseignements personnels, S.R.C. 1985, c. P-21, pour ce qui est de la protection des renseignements personnels tels qu'ils sont définis dans la Loi. L'entrepreneur doit maintenir la confidentialité de toute information personnelle qu'il aura recueillie, créée ou traitée en vertu du contrat et ne doit en aucun cas utiliser, copier, divulguer, éliminer ou détruire ces renseignements personnels d'une autre manière que celle prévue dans cette clause et dans les dispositions contractuelles régissant leur livraison.

16.2 Tous les renseignements personnels sont la propriété du Canada, et l'entrepreneur ne détient aucun droit à leur égard. L'entrepreneur doit, à la fin ou en cas de résiliation du contrat, ou à une date antérieure si le Canada l'exige, remettre au Canada tous les renseignements personnels sous toutes leurs formes, y compris les documents de travail, les notes, les notes de service, les rapports, les données sous forme lisible par machine ou autrement, ainsi que la documentation qui aura été rédigée ou obtenue en vertu du contrat. Après remise des renseignements personnels au Canada, l'entrepreneur n'aura aucun droit de conserver des renseignements sous quelque forme que ce soit et doit veiller à ce qu'aucune trace des renseignements personnels ne reste en sa possession.

17. Guide d'information pour les entrepreneurs

Avant le début des travaux, l'entrepreneur atteste que ses employés ou les employés de ses sous-traitants, travaillant sous contrat pour le SCC, liront le ou les modules qui les concernent et conserveront la ou les listes de vérification signées figurant sur le site Web du SCC « Guide d'information pour les entrepreneurs » à l'adresse suivante : www.bit.do/SCC-FR

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Le Service correctionnel Canada (SCC) a besoin de services de laboratoire accrédités pour analyser des échantillons d'eau potable et d'eaux usées. Le SCC compte cinq (5) régions opérationnelles au Canada - Atlantique (Nouveau-Brunswick et Nouvelle-Écosse), Québec, Ontario, Prairies (Manitoba, Saskatchewan et Alberta) et Pacifique (Colombie-Britannique). Le SCC a divisé ce besoin par région opérationnelle. Les soumissionnaires peuvent soumettre une offre pour une ou plusieurs régions aussi longtemps qu'ils peuvent satisfaire les services d'eau potable (EP) ou d'eaux usées (EU), ou les deux, pour toutes les régions pour lesquelles ils soumettent une offre. Une offre peut être soumise pour la prestation de l'un (1) des services suivants par région opérationnelle:

Pour la région de l'Atlantique, du Québec, de l'Ontario ou du Pacifique:

- Tous les services d'EP (1A et 1B) et tous les services d'EU (1C et 1D)
- Tous les services d'EP (1A et 1B)
- Tous les services d'EU (1C et 1D)

Pour la région des Prairies:

- Tous les services d'EP (1A et 1B) + tous les services d'EU (1C et 1D)
- Services d'EP (1A et 1B) sauf le Service 1A pour le PROO* + tous les services d'EU (1C et 1D)
- Tous les services d'EP (1A et 1B)
- Services d'EP (1A et 1B) sauf Service 1A pour PROO*
- Tous les services d'EP pour Pavillon de ressourcement Okimaw Ohci (PROO)* (1A et 1B)
- Service d'EP 1A pour PROO*
- Tous les services d'EU (1C et 1D)

** Pavillon de ressourcement Okimaw Ohci (PROO): L'expédition prioritaire peut être envisagée dans ce cas en raison de limitations géographiques.*

1.1 Contexte

Le Service correctionnel Canada (SCC) doit surveiller la qualité de ses approvisionnements en eau potable et de ses effluents d'eaux usées en faisant régulièrement analyser des échantillons par des laboratoires accrédités. En ce qui a trait à l'eau potable, le SCC est responsable, en vertu du Code canadien du travail, de fournir de l'eau potable salubre dans tous ses installations à travers le Canada. Pour assurer la qualité de l'eau potable, le SCC prélève des échantillons à des fins d'analyse pour vérifier la conformité avec les Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada de Santé Canada. De même, pour les eaux usées, le SCC prélève des échantillons aux établissements qui traitent leurs eaux usées sur place et les fait analyser pour assurer que les effluents sont conformes avec le Règlement sur les effluents des systèmes d'assainissement des eaux usées et tout autre règlement provincial applicable.

1.2 Objectifs

L'entrepreneur doit fournir tous les services de laboratoire pour l'analyse des échantillons d'eau potable ou d'eaux usées, ou les deux, provenant de toutes les installations à l'intérieur d'une région opérationnelle de SCC, voir l'Appendice I de l'Annexe A pour tous les établissements et types de services applicables. Les services d'analyse requis sont les suivants:

Type de Service	Type de Paramètres	Ensembles de Services
Service d'eau potable 1A	Microbiologiques	1A1 et 1A2
Service d'eau potable 1B	Chimiques et Physiques	1B1, 1B2, 1B3, 1B4, 1B5, 1B6, 1B7, 1B8, 1B9, 1B10, 1B11, 1B12, 1B13, 1B14, 1B15 et 1B16
Service d'eaux usées 1C	Microbiologiques	1C1 et 1C2
Service d'eaux usées 1D	Chimiques et physiques	1D1, 1D4, 1D5 et 1D6

Une liste détaillée des ensembles de services ainsi que des paramètres qu'ils contiennent est disponible à l'Appendice II de l'Annexe A. L'utilisation annuelle estimée par ensemble de services est détaillée à l'Appendice III de l'Annexe A.

1.3 Tâches

Tous les coûts associés à la réalisation des tâches sont inclus dans le prix unitaire tout compris par ensemble de services, tel qu'indiqué à l'Annexe B.

1.3.1 Fournitures d'échantillonnage et d'expédition

L'entrepreneur doit fournir toutes les fournitures d'échantillonnage et d'expédition nécessaires à l'exécution des travaux, y compris, mais sans s'y limiter, les éléments suivants:

1. Bouteilles d'échantillonnage pour permettre l'échantillonnage tel qu'indiqué à l'Appendice III de l'Annexe A. Les bouteilles fournies par l'entrepreneur doivent être conformes à l'analyse demandée et à la méthode analytique que l'entrepreneur doit utiliser. Le cas échéant, la/les bouteille(s) doivent contenir l'agent de conservation ou le solvant approprié, ou les deux.
2. Étiquettes préremplies. Un représentant de SCC peut demander au laboratoire d'apposer les étiquettes préremplies sur les bouteilles.
3. Instructions d'échantillonnage (format électronique ou papier) sur demande.
4. Formulaire électronique de chaîne de traçabilité dans un format modifiable afin que SCC puisse l'adapter aux besoins de chaque site.
5. Formulaire de chaîne de traçabilité format papier sur demande.
6. Glacières et blocs réfrigérants en quantités suffisantes. La qualité des glacières et le nombre de blocs réfrigérants fournis par l'entrepreneur doivent être adaptés aux conditions météorologiques prévues pour garantir que les échantillons sont reçus au laboratoire à la température prescrite pour les analyses demandées.
7. Bordereaux et étiquettes d'expédition préremplis et en quantité suffisante.

1.3.2 Ententes d'expédition

L'entrepreneur doit:

1. Établir et maintenir des ententes d'expédition pour les éléments suivants:
 - a) La livraison des fournitures d'échantillonnage et d'expédition à chaque établissement au moins quatre (4) semaines avant la date prévue pour l'échantillonnage.

- b) Le ramassage de la /des glacière (s) contenant les échantillons le jour même de l'échantillonnage ainsi que le transport au laboratoire pour analyse. L'entrepreneur doit assurer que les échantillons arrivent au laboratoire en bon état, dans les délais de conservation ou températures recommandés, ou les deux, pour les analyses demandées.
2. Adresser les problèmes d'expédition récurrents avec le fournisseur de services de messagerie de l'entrepreneur pour les résoudre et si la résolution n'est pas possible, établir des ententes d'expédition avec un autre fournisseur de service. Les problèmes d'expédition comprennent, sans s'y limiter, des échantillons reçus au-delà du délai de conservation recommandé, au-dessus de 10 °C, partiellement ou complètement congelés, ou endommagés.

1.3.3 Réception des échantillons

L'entrepreneur doit :

1. À l'arrivée de/des échantillon(s) au laboratoire:
 - a) Enregistrer la température interne de la glacière et l'heure de réception.
 - b) Inspecter la glacière et les bouteilles d'échantillonnage pour s'assurer qu'elles sont en bon état.
 - c) Vérifier que les renseignements sur chaque étiquette de bouteille correspondent à l'information incluse sur le formulaire de chaîne de traçabilité.
2. Aviser le ou les représentant(s) du SCC concerné(s) dans un délai d'une (1) heure lorsque l'une des situations suivantes se produit:
 - a) Un échantillon d'eau potable est reçu après le délai de conservation recommandé ou à l'extérieur de la température prescrite pour l'analyse demandée. Après avoir été contacté, le SCC décidera si l'analyse doit avoir lieu. Pour les paramètres inclus sous le:
 - i. Service 1A, le délai de conservation prescrit est de 30 heures à partir du temps de collecte enregistré sur le formulaire de chaîne de traçabilité (jusqu'à 48 heures pour certains emplacements éloignés) et la température prescrite est de 10 °C ou moins, mais l'échantillon ne doit pas être gelé du tout.
 - ii. Service 1B, le délai de conservation et la température prescrits sont ceux spécifiés par la méthode analytique accréditée à utiliser pour l'analyse demandée.
 - b) Une glacière ou un échantillon est endommagé.
 - c) Le laboratoire est d'avis qu'un échantillon ne peut être analysé pour toute autre raison que ce soit.
 - d) Les renseignements d'une étiquette de bouteille ne correspondent pas à ceux sur le formulaire de chaîne de traçabilité.

Après avoir été contacté, le SCC décidera si l'analyse doit avoir lieu. Tout élément pouvant affecter l'intégrité d'un échantillon ou d'un résultat doivent être enregistrés. Ceci s'applique à tous les Services (c.-à-d., 1A, 1B, 1C et 1D).

3. Entreposer les échantillons conformément à la méthode d'analyse pour l'analyse demandée.

1.3.4 Accréditations de Laboratoire

L'entrepreneur doit :

1. Avoir et maintenir toutes les accréditations nécessaires pour effectuer les essais analytiques requis, tel qu'indiqué à l'Appendice III de l'Annexe A. Toutes les accréditations doivent provenir d'un organisme d'accréditation acceptable. Les organismes d'accréditation acceptables sont l'Association canadienne d'accréditation de laboratoires (CALA), le Conseil canadien des normes (CCN) ou d'autres organismes d'accréditation reconnus en vertu d'accords de reconnaissance mutuelle de l'Organisation internationale des organismes d'accréditation (ILAC) ou du Programme d'accréditation des laboratoires d'analyse environnementale (PALAE) de la province de Québec.
2. Aviser le chargé de projet de SCC dans les 24 heures si l'une des accréditations requises est révoquée.

1.3.5 Essais analytiques

L'entrepreneur doit :

1. Utiliser des méthodes accréditées pour effectuer les analyses demandées. Pour les paramètres microbiologiques, la méthode de l'unité formant colonie (UFC) est préférée si l'accréditation est disponible, mais la méthode du nombre le plus probable (NPP) est aussi acceptable.
2. Effectuer les essais analytiques dans les délais prescrits pour les analyses demandées.
3. Effectuer l'analyse des paramètres inclus sous le Service 1B (paramètres chimiques et physiques pour l'eau potable) avec des limites de détection inférieures aux recommandations énumérées dans la version la plus récente des Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada.

1.3.6 Communication des résultats

L'entrepreneur doit :

1. Fournir un certificat d'analyse au(x) représentant(s) du SCC concerné(s).
2. Aviser le SCC dans l'heure suivant la fin de l'analyse pour tout résultat d'analyse non-conforme et d'analyse urgente pour l'eau potable. Pour les paramètres inclus sous le:
 - a) Service 1A, aviser l'un des contacts désignés de SCC par téléphone suivi d'un courriel aux représentants de SCC concernés.
 - b) Service 1B, envoyer un courriel aux représentants de SCC concernés.
3. Télécharger tous les résultats relatifs à l'eau potable et aux eaux usées (conformes et non-conformes) dans Compliance365 (C365), ou toute autre base de données en ligne spécifiée par le SCC, dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la fin de l'analyse.
4. Pour chaque rapport, télécharger toutes les informations requises dans des champs distincts de la base de données en ligne. Les renseignements doivent comprendre, sans toutefois s'y limiter, les éléments suivants:
 - a) Numéro d'identification du rapport. À noter que le même numéro d'identification doit être utilisé dans tous les formats de rapport (base de données, certificat d'analyse et courriel(s)), ainsi que sur la facture.
 - b) Date de téléchargement des données.
 - c) Numéro d'identification du point d'échantillonnage.
 - d) Nom du point d'échantillonnage.

- e) Date et heure de prélèvement de l'échantillon.
- f) Nom ou initiales de l'échantillonneur.
- g) Commentaires de l'échantillon. Ceux-ci comprennent les commentaires inclus sur les formulaires de chaîne de traçabilité et les observations de laboratoire.
- h) Analyte(s). Note que les données collectées sur le terrain (p.ex. chlore libre, pH, turbidité, etc.) incluses sur les formulaires de chaîne de traçabilité doivent être téléchargées gratuitement en tant qu'analyte dans la base de données, même dans le cas où les échantillons ne peuvent pas être analysés. Pour chaque analyte, les renseignements suivants sont requis, le cas échéant:
 - i. Résultat et unité de mesure.
 - ii. Limite de la méthode de détection
 - iii. Méthode d'analyse.
 - iv. Date de l'analyse.
 - v. Commentaire(s) d'analyse.

1.3.7 Facturation

L'entrepreneur doit:

1. Facturer le SCC mensuellement pour les services de laboratoire.
2. Soumettre deux (2) factures par type de services, une pour les services d'eau potable et une pour les services des eaux usées.
3. Chaque facture doit contenir les éléments suivants:
 - a) Le numéro d'appel du SCC.
 - b) La période de facturation.
 - c) Les dates des services rendus.
 - d) Informations et frais pour chaque ronde d'échantillonnage:
 - i. Le numéro d'identification du rapport/demande d'échantillonnage.
 - ii. Le nom de l'établissement.
 - iii. Tous les numéros d'ensemble de services du SCC coïncidant avec les analyses demandées. Pour chaque ensemble de services, indiquer la quantité d'échantillon ainsi que et les frais applicables par unité, tels qu'indiqués à l'Annexe B.
 - e) Un sommaire illustrant les frais par établissement.
 - f) Le coût total pour des services rendus.

Un format de facture proposé est disponible à l'Appendice IV de l'Annexe A.

1.4 Centre de service, représentant de service et laboratoires

Le Centre de service à la clientèle et le représentant doivent être situés dans la même région de SCC que les établissements pour lesquels ils fournissent des services de laboratoire.

Le laboratoire de l'entrepreneur ou du sous-traitant effectuant les analyses microbiologiques pour un site donné doit être situé à 20 heures d'expédition ou moins du site pour assurer l'intégrité des échantillons.

1.5 Langue de travail

L'entrepreneur doit être en mesure de correspondre avec le SCC dans les deux langues officielles s'il est situé dans une région bilingue du Canada. Si le laboratoire de l'entrepreneur n'est pas situé dans une région bilingue du Canada, la correspondance doit être effectuée dans la langue désignée pour la région.

1.6 Responsabilités de SCC

Il incombe au SCC de :

1. Fournir la liste des représentants concernés de SCC à être contactés en cas de problème et /ou de résultat non-conforme.
2. Fournir une liste des analyses requises et du nombre d'échantillons à être prélevés afin que l'entrepreneur puisse expédier les fournitures d'échantillonnage et d'expédition appropriés.
3. Fournir une liste de numéros de point d'échantillonnage pour chaque réseau d'eau potable ou d'eaux usées applicable.
4. Entreposer les fournitures d'échantillonnage et d'expédition fournies par l'entrepreneur de manière à en préserver l'intégrité.
5. Prélever les échantillons en utilisant les contenants appropriés fournis par l'entrepreneur, conformément aux méthodes utilisées pour l'analyse demandée;
6. Mettre les échantillons dans la glacière appropriée en y incluant des blocs réfrigérants et le formulaire de chaîne de traçabilité dûment rempli pour l'expédition au laboratoire.
7. Prélever les échantillons microbiologiques d'eau potable au plus tard quatre (4) heures avant le ramassage prévu.
8. Prendre des dispositions avec le fournisseur de services de base de données en ligne pour configurer l'accès de l'entrepreneur pour le téléchargement de toutes les données applicables, sans frais pour l'entrepreneur.

**APPENDICE I DE L'ANNEXE A
ÉTABLISSEMENTS CORRECTIONNELS ET SERVICES REQUIS**

SCC - RÉGION DE L'ATLANTIQUE			
Site	Adresse	Services requis	
		EP	EU
Établissement Atlantique	13175 route 8, Renous (N.-B.) E9E 2E1	✓	✓
Pénitencier de Dorchester	4902 rue Main, Dorchester (N.-B.) E4K 2Y9	✓	✓
Établissement Nova pour femmes	180 rue James, Truro (N.-É.) B2N 6R8	✓	
Établissement de Springhill	330rue McGee, Springhill (N.-É.) B0M 1X0	✓	✓

SCC - RÉGION DU QUÉBEC			
Site	Adresse	Services requis	
		EP	EU
Établissement Archambault	244 boul. Gibson, Sainte-Anne-des-Plaines (Qc.) J5N 1V8	✓	✓
Établissement de Cowansville	400 avenue Fordyce, Cowansville (Qc.) J2K 3N7	✓	✓
Établissement de Donnacona	1537 route 138, Donnacona (Qc.) G3M 1C9	✓	
Établissement Drummond	2025 boul. Jean-de-Brébeuf, Drummondville (Qc.) J2B 7Z6	✓	
CFF 6099	6099 boul. Lévesque Est, Laval (Qc.) H7C 1P1	✓	
CFF 600	600 montée Saint-François, Laval (Qc.) H7C 1S5	✓	
Établissement Joliette	400 rue Marsolais, Joliette, (Qc.) J6E 8V4	✓	
Établissement de La Macaza	321 chemin de l'Aéroport, La Macaza, (Qc.) J0T 1R0	✓	✓
Établissement de Port-Cartier	Chemin de l'Aéroport, C.P. 7070, Port-Cartier (Qc.) G5B 2W2	✓	

SCC - RÉGION DE L'ONTARIO			
Site	Adresse	Services requis	
		EP	EU
Établissement de Bath	5775 chemin Bath, C.P. 1500, Bath (Ont.) K0H 1G0	✓	
Établissement de Beaver Creek	2000 prom. Beaver Creek, C.P. 1240, Gravenhurst (Ont.) P1P 1Y2	✓	
Établissement de Collins Bay	1455 chemin Bath, C.P. 190, Kingston (Ont.) K7L 4V9	✓	
Établissement Grand Valley pour femmes	1575, boul. Homer Watson, Kitchener (Ont.) N2P 2C5	✓	
Établissement de Joyceville	3766 Autoroute 15, C.P. 880, Kingston (Ont.) K7L 4X9	✓	✓
CCC de Keele	330, rue Keele, Toronto (Ont.) M6P 2K7	✓	
Établissement de Millhaven	5775 chemin Bath, C.P. 280, Bath (Ont.) K0H 1G0	✓	
Administration régionale	445 rue Union Ouest, C.P. 1174, Kingston (Ont.) K7L 4Y8	✓	
Établissement de Warkworth	15847 Route rurale 29, C.P. 760, Campbellford (Ont.) K0K 3K0	✓	✓

SCC - RÉGION DES PRAIRIES			
Site	Adresse	Services requis	
		EP	EU
Établissement de Bowden	Autoroute 2, C.P. 6000, Innisfail (Alb.) T4G 1V1	✓	✓
Établissement de Drumheller	Autoroute 9, C.P. 3000, Drumheller, (Alb.) T0J 0Y0	✓	
Établissement d'Edmonton	21611 rue Meridian, Edmonton (Alb.) T5J 6E7	✓	
Établissement d'Edmonton pour femmes	11151 178e rue, Edmonton (Alb.) T5S 2H9	✓	
Établissement de Grande Cache	Avenue Hoppe, C.P. 4000, Grande Cache (Alb.) T0E 0Y0	✓	
Établissement Grierson	9530 101e Avenue, Edmonton (Alb.) T5H 0B3	✓	
Pavillon de ressourcement Okimaw Ohci	C.P. 1929, Maple Creek (Saskatchewan) S0N 1N0	✓	
Centre Pê Sâkâstêw	Autoroute 2A, C.P. 1500, Maskwacis (Alb.) T0C 1N0	✓	
Centre psychiatrique régional	2520 avenue Central Nord, C.P. 9243, Saskatoon (Sask.) S7K 3X5	✓	
Pénitencier de la Saskatchewan	15e rue Ouest, C.P. 160, Prince Albert (Sask.) S6V 5R6	✓	
Établissement de Stony Mountain	Autoroute 7 Nord, immeuble C-17, Stony Mountain (Man.) R0C 3A0	✓	✓
Pavillon de ressourcement Willow Cree	C.P. 520, Duck Lake (Sask.) S0K 1J0	✓	

SCC - RÉGION DU PACIFIQUE			
Site	Adresse	Services requis	
		EP	EU
Établissement de Kent	4732, chemin Cemetery, C.P. 1500, Agassiz (C.-B.) V0M 1A0	✓	✓
Établissement Mountain	4732, chemin Cemetery, C.P. 1500, Agassiz (C.-B.) V0M 1A0	✓	
Village de guérison Kwikwèxwelhp	4732, chemin Cemetery, C.P. 1500, Agassiz (C.-B.) V0M 1A0	✓	✓
Complexe de Matsqui	33344, chemin King, C.P. 2500, Abbotsford (C.-B.) V2S 4P3	✓	
Établissement de Mission (sécurité minimale)	33737 Dewdney Trunk Road, C.P. 50, Mission (C.-B.) V2V 4L8	✓	
Établissement de Mission (sécurité moyenne)	8751, rue Stave Lake, C.P. 60, Mission (C.-B.) V2V 4L8	✓	
Établissement William Head	6000, chemin William Head, Victoria (C.-B.) V9C 0B5	✓	✓

EP = Eau potable

EU = Eaux usées

**APPENDICE II DE L'ANNEXE A
ENSEMBLES DE SERVICES ET PARAMÈTRES**

SERVICES D'EAU POTABLE

SERVICE D'EAU POTABLE 1A: PARAMÈTRES MICROBIOLOGIQUES							
1A1 - EC & CT							
1	E. Coli (EC)	2	Coliformes totaux (TC)				
1A2 - NPBH							
1	Numération sur plaques de bactéries hétérotrophes						
SERVICE D'EAU POTABLE 1B: PARAMÈTRES CHIMIQUES et PHYSIQUES							
1B1 - Organiques							
1	Atrazine + métabolites N-déalkylés	2	Benzène	3	Benzo(a)pyrène	4	Bromoxynil
5	Tétrachlorure de carbone	6	Chlorpyrifos	7	Dicamba	8	1,4-Dichlorobenzène
9	1,2-dichloroéthane	10	1,1-Dichloroéthylène (chlorure de vinylidène)	11	Dichlorométhane	12	Acide 2,4-dichlorophénoxy acétique (2,4-D)
13	Diméthoate et ométhoate	14	Diquat	15	Éthylbenzène	16	Glyphosate
17	Malathion	18	Acide 2-méthyl-4-chlorophénoxyacétique (MCPA)	19	Métribuzine	20	Pentachlorophénol
21	Tétrachloroéthylène (perchloroéthylène)	22	Toluène	23	Trichloroéthylène	24	2,4,6-Trichlorophénol
25	Chlorure de vinyle	26	Xylènes - total				
1B2 - AHA							
1	Acides haloacétiques - Totaux (AHA)						
1B3 - Plomb							
1	Plomb						
1B4 - Métaux							
1	Aluminium	2	Antimoine	3	Arsenic	4	Baryum
5	Bore	6	Cadmium	7	Chrome	8	Cuivre
9	Fer	10	Manganèse	11	Sélénium	12	Sodium
13	Thallium	14	Uranium	15	Zinc		
1B5 - Anions							
1	Chlorure	2	Fluorure	3	Nitrate	4	Nitrite
5	Sulfate						

1B6 - THM							
1	Trihalométhanes-total (THM)	2	Chloroforme	3	Bromoforme	4	Dibromochlorométhane (DBCM)
5	Bromodichlorométhane (BDCM)						
1B7 - Chimie							
1	pH	2	Dureté (CaCO ₃)	3	Conductivité	4	Alcalinité
1B8 - Turbidité							
1	Turbidité						
1B9 - COT							
1	Carbone organique total (COT)						
1B10 - MDT							
1	Matières dissoutes totales (MDT)						
1B11 – Azote ammoniacal							
1	Azote ammoniacal						
1B12 - Algues bleu-vert							
1	Identification et dénombrement	2	Microcystine totale et microcystine-LR				
1B13 - Indice de Langelier							
1	Indice de Langelier						
1B14 - Substances perfluorées et polyfluorées (SPFA)							
1	Sulfonate de perfluorooctane (SPFO)	2	Acide perfluorooctanoïque (APFO)				
1B15 - Mercure							
1	Mercure						
1B16 - Tanins							
1	Tanins						

SERVICES D'EAU USÉES

SERVICE D'EAUX USÉES 1C: PARAMÈTRES MICROBIOLOGIQUES							
1C1 - EC							
1	E. Coli (EC)						
1C2 - CF							
1	Coliformes fécaux (CF)						
SERVICE D'EAUX USÉES 1D: PARAMÈTRES CHIMIQUES et PHYSIQUES							
1D1 - cDBO5, DBO5, NH3 à 15 C, pH à 15 C, AKT, PT, NO2, NO3 et DCO							
1	Demande biochimique en oxygène (cDBO5)	2	Demande biologique en oxygène (DBO5)	3	Azote ammoniacal non-ionisé à 15 °C	4	pH à 15 °C
5	Azote total Kjeldahl (AKT)	6	Phosphore total (PT)	7	Nitrate sous forme de N (NO2)	8	Nitrite sous forme de N (NO3)
9	Demande chimique en oxygène (DCO)						
1D4 - pH, conductivité et alcalinité							
1	pH	2	Conductivité	3	Alcalinité		
1D5 - Huile et graisses							
1	Huile et graisses (total, minéral et						
1D6 - Solides							
1	Solides totaux (ST)	2	Matières dissoutes totales (MDT)	3	Matières volatiles en suspension (MVS)	4	Matières solides en suspension (MSS)
5	Total des solides en suspension (TSS)						

**APPENDICE III DE L'ANNEXE A
ESTIMATION DE L'UTILISATION ANNUELLE**

SCC - RÉGION DE L'ATLANTIQUE	UTILISATION ANNUELLE ESTIMÉE PAR ENSEMBLE DE SERVICES																							
	Eau Potable																Eaux Usées							
	Service 1A		Service 1B														Service 1C		Service 1D					
Ensembles de Services* →	1A1	1A2	1B1	1B2	1B3	1B4	1B5	1B6	1B7	1B8	1B9	1B10	1B11	1B13	1B14	1B15	1B16	1C1	1C2	1D1	1D4	1D5	1D6	
Analytes	EC & CT	NPBH	Organiques	AHA	Plomb	Métaux	Anions	THM	Chimie	Turbidité	COT	MDT	NH4	Indice de Langelier	SPFA	Mercure	Tanins	EC	CF	gBOS, DBOS, NH3 à 15 C, etc.	pH, conductivité et alcalinité	Huile & graisses	Solides	
Établissement Atlantique	292	40	4	8	15	24	24	8	24	24	20	24		16	4	3	2	12	12	24	24	12	24	
Pénitentier de Dorchester	244	48	3	8	11	7	7	8	7	3		4		4	3	3		12	12	24	24	12	24	
Établissement de Nova pour femmes	52	12		4	4	4	4	4	4			4		4										
Établissement de Springhill	104	24		8	8	4	4	8	4			4		4				12	12	24	24	12	24	
Totaux estimés + Contingence** →	830	149	8	34	46	47	47	34	47	32	24	43	1	29	8	8	3	41	41	83	83	41	83	

* Voir la liste détaillée de paramètres à l'Appendice II de l'Annexe A.

** Les chiffres fournis ne sont que des estimations et ne doivent pas être interprétés comme un engagement ferme de la part du Canada. Les quantités réelles d'échantillons peuvent être inférieures ou supérieures à ces estimations. Un établissement qui n'a pas d'utilisation estimée pour un forfait de services d'eau potable peut exiger ce service pendant la durée du contrat.

SCC - RÉGION DU QUÉBEC	UTILISATION ANNUELLE ESTIMÉE PAR ENSEMBLE DE SERVICES																						
	Eau Potable															Eaux Usées							
	Service 1A		Service 1B													Service 1C		Service 1D					
	1A1	1A2	1B1	1B2	1B3	1B4	1B5	1B6	1B7	1B8	1B9	1B10	1B11	1B12	1B13	1B14	1B15	1C1	1C2	1D1	1D4	1D5	1D6
Analytes	EC & CT	NPBH	Organiques	AHA	Plomb	Metaux	Anions	THM	Chimie	Turbidité	COT	MDT	NH4	Algues bleu vert	Indice de Langelier	SPFA	Mercurie	EC	CF	cDBO5, DBO5, NH3 à 15 C, etc.	pH, conductivité et alcalinité	Huile & graisses	Solides
Établissement Archambault	180	36	2	8	8	16	16	8	16	16	16	16	8		8	2	2	12	12	24	24	12	24
Établissement de Cowansville	104	24		4	12	8	8	4	8	4		8			8			12	12	24	24	12	24
Établissement de Donnacona	104	24		4	8	8	8	4	8	4		8			8								
Établissement Drummond	104	24		4	8	8	8	4	8	4		8			8								
MSF / CFF 600	104	24		4	8	8	8	4	8	4		8			8								
CFF 6099	104	24		4	8	8	8	4	8	4		8			8								
Établissement Joliette	104	24		4	8	8	8	4	8	4		8			8								
Établissement de La Macaza	156	24	1	4	8	12	12	4	12	12	12	12		4	8	1	1	18	18	30	30	12	30
Établissement de Port Cartier	104	24		4	8	8	8	4	8	4		8			8								
Totaux estimés + Contingence:	1277	274	4	48	91	101	101	48	101	67	34	101	10	5	76	4	4	48	48	90	90	41	90

* Voir la liste détaillée de paramètres à l'Appendice II de l'Annexe A.

** Les chiffres fournis ne sont que des estimations et ne doivent pas être interprétés comme un engagement ferme de la part du Canada. Les quantités réelles d'échantillons peuvent être inférieures ou supérieures à ces estimations. Un établissement qui n'a pas d'utilisation estimée pour un forfait de services d'eau potable peut exiger ce service pendant la durée du contrat.

SCC - RÉGION DE L'ONTARIO	UTILISATION ANNUELLE ESTIMÉE PAR ENSEMBLE DE SERVICES																						
	Eau Potable															Eaux Usées							
	Service 1A		Service 1B													Service 1C		Service 1D					
Ensembles de Services* ⇨	1A1	1A2	1B1	1B2	1B3	1B4	1B5	1B6	1B7	1B8	1B10	1B11	1B12	1B13	1B14	1B15	1C1	1C2	1D1	1D4	1D5	1D6	
Analytes	EC & CT	NPBH	Organiques	AHA	Plomb	Metaux	Anions	THM	Chimie	Turbidité	MDT	NH4	Algues bleu vert	Indice de Langelier	SPFA	Mercurie	EC	CF	cDBO5, DBO5, NH3 à 15 C, etc.	pH, conductivité et alcalinité	Huile & graisses	Solides	
Établissement de Bath	104	52		16	16	4	4	16	4	4	4			4									
Établissement de Beaver Creek	104	52		8	16	4	4	8	4		4			4									
Établissement de Collins Bay	104	52		16	16	4	4	16	4		4			4									
Établissement Grand Valley pour femme	104	52		12	16	8	8	16	8		8			8									
Établissement de Joyceville	268	72	2	16	16	20	20	16	20	20	20		44	12	1	1	52	52	64	24	12	24	
CCC de Keele	26	12		4	4	4	4	4	4		4			4									
Établissement de Millhaven	52	26		8	8	4	4	8	4		4			4									
Administration régionale	26	12		4	4	4	4	4	4		4			4									
Établissement de Warkworth	104	52		8	16	4	4	8	4	4	4			4			26	26	78	78	26	52	
Totaux estimés + Contingence** ⇨	1070	458	3	110	134	67	67	115	67	34	67	1	53	50	2	2	90	90	163	117	44	87	

* Voir la liste détaillée de paramètres à l'Appendice II de l'Annexe A.

** Les chiffres fournis ne sont que des estimations et ne doivent pas être interprétés comme un engagement ferme de la part du Canada. Les quantités réelles d'échantillons peuvent être inférieures ou supérieures à ces estimations. Un établissement qui n'a pas d'utilisation estimée pour un forfait de services d'eau potable peut exiger ce service pendant la durée du contrat.

SCC - RÉGION DES PRAIRIES	UTILISATION ANNUELLE ESTIMÉE PAR ENSEMBLE DE SERVICES																							
	Eau Potable															Eaux Usées								
	Service 1A		Service 1B													Service 1C		Service 1D						
	1A1	1A2	1B1	1B2	1B3	1B4	1B5	1B6	1B7	1B8	1B9	1B10	1B11	1B13	1B14	1B15	1C1	1C2	1D1	1D4	1D5	1D6		
Ensembles de Services* ⇨	Analytes	EC & CT	NPBH	Organiques	AHA	Plomb	Metaux	Anions	THM	Chimie	Turbidité	COT	MDT	NH4	Indice de Langelier	SPFA	Mercuré	EC	CF	cDBO5, DBO5, NH3 à 15 C, etc.	pH, conductivité et alcalinité	Huile & graisses	Solides	
		Établissement de Bowden	156	39		8	8	8	8	8	8	8			8		8			6	6	20	20	12
Établissement de Drumheller	156	39		8	8	8	8	8	8	8			8		8									
Établissement d'Edmonton	156	39		8	8	8	8	8	8	8			8		8									
Établissement d'Edmonton pour femmes	104	26		8	8	4	4	8	4	4			4		4									
Établissement de Grande Cache	104	26		8	8	4	4	8	4	4			4		4									
Établissement Grierson	104	26		8	8	4	4	8	4	4			4		4									
Pavillon de ressourcement Okimaw Ohci	116	24	1	8	8	8	8	8	8	8	8	8		4	1	1								
Centre Pê Sâkâstêw	132	26	2	8	8	12	12	8	12	12	12	12		4	2	2								
Centre psychiatrique régional	104	26		8	8	4	4	8	4				4		4									
Pénitencier de la Saskatchewan	208	26		8	8	8	8	8	8	4			8		8									
Établissement de Stony Mountain	160	39	1	8	8	12	12	8	12	4	4	12		1	1	1				12	12	12	12	
Pavillon de ressourcement Willow Cree	104	26		8	8	4	4	8	4	4			4		4									
Totaux estimés + Contingence** ⇨	1925	434	5	115	115	101	101	115	101	38	29	101	1	64	5	5	7	7	37	37	28	37		

* Voir la liste détaillée de paramètres à l'Appendice II de l'Annexe A.

** Les chiffres fournis ne sont que des estimations et ne doivent pas être interprétés comme un engagement ferme de la part du Canada. Les quantités réelles d'échantillons peuvent être inférieures ou supérieures à ces estimations. Un établissement qui n'a pas d'utilisation estimée pour un forfait de services d'eau potable peut exiger ce service pendant la durée du contrat.

SCC - RÉGION DES PRAIRIES - PAVILLON DE RESSOURCEMENT OKIMAW OHCI (PROO)	UTILISATION ANNUELLE ESTIMÉE PAR ENSEMBLE DE SERVICES															
	Eau Potable															
	Service 1A		Service 1B													
Ensembles de Services* ↗	1A1	1A2	1B1	1B2	1B3	1B4	1B5	1B6	1B7	1B8	1B9	1B10	1B11	1B13	1B14	1B15
Analytes	EC & CT	NPBH	Organiques	AHA	Plomb	Metaux	Anions	THM	Chimie	Turbidité	COT	MDT	NH4	Indice de Langelier	SPFA	Mercurie
Pavillon de ressourcement Okimaw Ohci	116	24	1	8	8	8	8	8	8	8	8	8		4	1	1
Totaux estimés + Contingence** ↗	139	29	1	10	10	10	10	10	10	10	10	10	1	4	1	1

* Voir la liste détaillée de paramètres à l'Appendice II de l'Annexe A.

** Les chiffres fournis ne sont que des estimations et ne doivent pas être interprétés comme un engagement ferme de la part du Canada. Les quantités réelles d'échantillons peuvent être inférieures ou supérieures à ces estimations. Un établissement qui n'a pas d'utilisation estimée pour un forfait de services d'eau potable peut exiger ce service pendant la durée du contrat.

SCC - RÉGION DU PACIFIQUE	UTILISATION ANNUELLE ESTIMÉE PAR ENSEMBLE DE SERVICES																					
	Eau Potable															Eaux Usées						
	Service 1A		Service 1B													Service 1C		Service 1D				
	1A1	1A2	1B1	1B2	1B3	1B4	1B5	1B6	1B7	1B8	1B10	1B11	1B13	1B14	1B15	1C1	1C2	1D1	1D4	1D5	1D6	
Ensembles de Services* ⇅	Analytes	EC & CT	NPBH	Organiques	AHA	Plomb	Metaux	Anions	THM	Chimie	Turbidité	MDT	NH4	Indice de Langelier	SPFA	Mercurie	EC	CF	cDBO5, DBO5, NH3 à 15 C, etc.	pH, conductivité et alcalinité	Huile & graisses	Solides
		Établissement de Kent	156	36		4	8	4	4	4	4	4		4		4			12	12	24	24
Établissement Mountain	116	24	1	4	8	8	8	4	8	4	8			4	1	1						
Village de guérison Kwikwèwelhp	104	12	1	4	8	8	8	4	8	52	8			4	1	1	6	6	8	8	8	8
Complexe de Matsqui	312	72		12	12	12	12	12	12		12			12								
Établissement de Mission - Min.	104	24		4	8	4	4	4	4		4			4								
Établissement de Mission - Moy.	156	36		4	8	4	4	4	4		4			4								
Établissement William Head	156	36		4	8	4	4	4	4		4			4			12	12	24	24	12	24
Totaux estimés ⇅	1104	240	2	36	60	44	44	36	44	56	44	0	36	2	2	30	30	56	56	32	80	
Totaux estimés + Contingence** ⇅	1325	288	3	43	72	53	53	43	53	67	53	1	38	3	3	35	35	64	64	37	92	

* Voir la liste détaillée de paramètres à l'Appendice II de l'Annexe A.

** Les chiffres fournis ne sont que des estimations et ne doivent pas être interprétés comme un engagement ferme de la part du Canada. Les quantités réelles d'échantillons peuvent être inférieures ou supérieures à ces estimations. Un établissement qui n'a pas d'utilisation estimée pour un forfait de services d'eau potable peut exiger ce service pendant la durée du contrat.

**APPENDICE IV DE L'ANNEXE A
FORMAT DE FACTURE PROPOSÉ**

ATTN : SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA
SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA
340, AVENUE LAURIER Ouest
OTTAWA (Ont.)
CANADA N1A 0P9

Numéro de facture :
Date de facturation :
Paiement Dû :

Numéro de client :
Numéro de compte :
Numéro de TPS/TVH :
Numéro de contrat :
Numéro de bon de commande :
Dates des services rendus :

POUR LES SERVICES RENDUS CONCERNANT :

NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE LA DEMANDE D'ANALYSE XXXXX – Établissement 1

1A1 - EC et TC (eau potable)
5 @ (\$ par unité selon la base de paiement) ----- \$ XXXXX

A2 - NPBH (eau potable)
5 @ (\$ par unité selon la base de paiement) ----- \$ XXXXX

NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE LA DEMANDE D'ANALYSE XXXXX – Établissement 1

1A1 - EC et TC (eau potable)
8 @ (\$ par unité selon la base de paiement) ----- \$ XXXXX

A2 - NPBH (eau potable)
8 @ (\$ par unité selon la base de paiement) ----- \$ XXXXX

Établissement 1 - Sous-total: \$ XXXXX

NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE LA DEMANDE D'ANALYSE XXXXX – Établissement 2

1A1 - EC et TC (eau potable)
6 @ (\$ par unité selon la base de paiement) ----- \$ XXXXX

A2 - NPBH (eau potable)
6 @ (\$ par unité selon la base de paiement) ----- \$ XXXXX

NUMÉRO D'IDENTIFICATION DE LA DEMANDE D'ANALYSE XXXXX – Établissement 2

1A1 - EC et TC (eau potable)
4 @ (\$ par unité selon la base de paiement) ----- \$ XXXXX

Établissement 2 - Sous-total: \$ XXXXX

SOMMAIRE

Établissement 1 ----- \$ XXXXX

Établissement 2 ----- \$ XXXXX

Tous les établissements ----- \$ XXXXX

Taxes applicables \$ XXXXX

TOTAL CAD \$ XXXXX

ANNEXE B BASE DE PAIEMENT PROPOSÉE

La base de paiement ci-dessous s'appliquera à toute commande subséquente à la présente offre à commandes.

1.0 Services professionnels fournis à prix ferme

Un tableau de base de paiement proposée est fourni pour chaque combinaison de région et de services :

- Région de l'Atlantique – services d'analyse de l'eau potable 1A et 1B
- Région de l'Atlantique – services d'analyse des eaux usées 1C et 1D
- Région du Québec – services d'analyse de l'eau potable 1A et 1B
- Région du Québec – services d'analyse des eaux usées 1C et 1D
- Région de l'Ontario – services d'analyse de l'eau potable 1A et 1B
- Région de l'Ontario – services d'analyse des eaux usées 1C et 1D
- Région des Prairies – services d'analyse de l'eau potable 1A et 1B
- Région des Prairies – Pavillon de ressourcement Okimaw Ohci – services d'analyse de l'eau potable 1A
- Région des Prairies – Pavillon de ressourcement Okimaw Ohci – services d'analyse de l'eau potable 1B
- Région des Prairies – services d'analyse des eaux usées 1C et 1D
- Région du Pacifique – services d'analyse de l'eau potable 1A et 1B
- Région du Pacifique – services d'analyse des eaux usées 1C et 1D

Le soumissionnaire doit remplir les fiches de présentation des soumissions financières qui s'appliquent aux combinaisons région/services pour lesquelles il a présenté une soumission technique et l'inclure dans sa soumission financière une fois achevée. Le soumissionnaire doit au moins répondre à la fiche de présentation des soumissions financières en incluant dans sa soumission financière son prix unitaire ferme tout compris, pour chaque période indiquée ci-dessous, par ensemble de services (en \$ CA) compris dans les régions/services pour lesquels il a présenté une soumission. Le prix unitaire comprend la main-d'œuvre, l'équipement, le matériel et les fournitures, les frais généraux, les rapports, les frais de livraison et de ramassage, et tous les coûts connexes.

À des fins d'évaluation uniquement, le prix de la soumission sera calculé comme suit :

- (a) chaque ensemble région/services est considéré comme une soumission;
- (b) chaque soumission financière sera évaluée séparément selon ses propres mérites et le prix de chaque soumission sera calculé comme suit :
 - 1) sous-total par ensemble de services = multiplication de l'utilisation annuelle estimée indiquée dans la fiche de présentation des soumissions financières par la somme des prix unitaires par ensemble de services pour chaque année de la période initiale de contrat et chaque période d'option;
 - 2) prix évalué total de l'offre = la somme des sous-totaux de tous les ensembles de service.

Utilisation annuelle estimée : l'utilisation annuelle estimée par ensemble de services et par région est précisée à l'appendice III de l'annexe A. Pour les besoins de l'évaluation, chaque établissement sans utilisation annuelle estimée à l'appendice III pour un ensemble de services d'analyse de l'eau potable compte pour un (1) dans le total de l'utilisation annuelle estimée à la colonne (a) de la fiche de présentation des soumissions financières pour cet

ensemble de services dans la région.

Supplément : le supplément pour les ensembles de services 1A1 et 1A3 est un prix ferme tout compris par ensemble de services pour l'analyse d'urgence facturé en plus du prix de base. Aux fins d'évaluation seulement, l'utilisation annuelle est estimée à 10 % de l'utilisation annuelle estimée pour l'ensemble de services.

2.0 Exemple de calcul du prix évalué de la soumission

Exemple de calcul du prix évalué de la soumission : le prix total évalué est 6,184.50\$.

RÉGION XXX - SERVICES D'ANALYSE DES EAUX USÉES 1C ET 1D							
Ensemble de services	Utilisation annuelle estimée (a)	Prix unitaire ferme tout compris par ensemble de services (comprend la main-d'œuvre, l'équipement, le matériel, les fournitures, les frais généraux, les rapports, les frais de livraison et de ramassage, et tous les coûts connexes, TPS/TVH en sus)					Sous-total par ensemble de services (g) = (a) x (b+c+d+e+f)
		Période initiale du contrat			Année d'option 1 (e)	Année d'option 2 (f)	
		Année 1 (b)	Année 2 (c)	Année 3 (d)			
1C1 - EC	36	\$3.00	\$3.05	\$3.10	\$3.15	\$3.20	\$558.00
1C2 - CF	36	\$3.00	\$3.05	\$3.10	\$3.15	\$3.20	\$558.00
1D1 - DBO5C, DBO5, NH3 à 15 C, pH à 15 C, NTK, PT, NO2, NO3, DCO	72	\$3.00	\$3.05	\$3.10	\$3.15	\$3.20	\$1,116.00
1D4 - pH, conductivité & alcalinité	72	\$9.00	\$9.15	\$9.30	\$9.45	\$9.60	\$3,348.00
1D5 - Huile et graisse	36	\$3.00	\$3.05	\$3.10	\$3.15	\$3.20	\$558.00
1D6 - Solides	3	\$3.00	\$3.05	\$3.10	\$3.15	\$3.20	\$46.50
Prix total évalué:							\$6,184.50
(somme des sous-totaux de tous les ensembles de services d'analyse des eaux usées)							

3.0 Taux

RÉGION DE L'ATLANTIQUE – SERVICES D'EAU POTABLE 1A ET 1B							
Ensemble de services	Utilisation annuelle estimée (a)	Prix unitaire ferme tout compris par ensemble de services					Sous-total par ensemble de services (a) x (b+c+d+e+f)
		Comprend la main-d'œuvre, l'équipement, le matériel, les fournitures, les frais généraux, les rapports, les frais de livraison et de ramassage, et tous les coûts connexes, TPS/TVH en sus.			Année d'option 1 (e)	Année d'option 2 (f)	
		Période initiale du contrat					
		Année 1 (b)	Année 2 (c)	Année 3 (d)			
1A1 - EC et CT (Prix de base)	830	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1A1 - EC et CT (Surcharge)	40	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1A2 - NPBH	149	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B1 - Organiques	8	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B2 - AHA	34	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B3 - Plomb	46	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B4 - Métaux	47	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B5 - Anions	47	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B6 -THM	34	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B7 - Chimie	47	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B8 - Turbidité	32	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B9 - COT	24	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B10 - SDT	43	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B11 - NH4	1	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B13 - Indice de Langlier	29	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B14 - SPFA	8	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B15 - Mercure	8	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B16 - Tanins	3	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total de la soumission financière pour l'eau potable: (somme des sous-totaux)							\$

RÉGION DE L'ATLANTIQUE – SERVICES D'EAUX USÉES 1C ET 1D

Ensemble de services	Utilisation annuelle estimée (a)	Prix unitaire ferme tout compris par ensemble de services					Sous-total par ensemble de services (a) x (b+c+d+e+f)
		Comprend la main-d'œuvre, l'équipement, le matériel, les fournitures, les frais généraux, les rapports, les frais de livraison et de ramassage, et tous les coûts connexes, TPS/TVH en sus.			Année d'option 1 (e)	Année d'option 2 (f)	
		Période initiale du contrat					
		Année 1 (b)	Année 2 (c)	Année 3 (d)			
1C1 - EC	41	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1C2 - CF	41	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1D1 - DBO5C, DBO5, NH3 à 15 C, pH à 15 C, NTK, PT, NO2, NO3, DCO	83	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1D4 - pH, conductivité & alcalinité	83	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1D5 – Huile et graisse	41	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1D6 - Solides	83	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total de la soumission financière pour les eaux usées: (somme des sous-totaux)							\$

RÉGION DU QUEBEC – SERVICES D'EAU POTABLE 1A ET 1B

Ensemble de services	Utilisation annuelle estimée (a)	Prix unitaire ferme tout compris par ensemble de services					Sous-total par ensemble de services (a) x (b+c+d+e+f)
		Comprend la main-d'œuvre, l'équipement, le matériel, les fournitures, les frais généraux, les rapports, les frais de livraison et de ramassage, et tous les coûts connexes, TPS/TVH en sus.			Année d'option 1 (e)	Année d'option 2 (f)	
		Période initiale du contrat					
		Année 1 (b)	Année 2 (c)	Année 3 (d)			
1A1 - EC et CT (Prix de base)	1277	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1A1 - EC et CT (Surcharge)	64	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1A2 - NPBH	274	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B1 - Organiques	4	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B2 - AHA	48	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B3 - Plomb	91	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B4 - Métaux	101	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B5 - Anions	101	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B6 -THM	48	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B7 - Chimie	101	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B8 - Turbidité	67	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B9 - COT	34	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B10 - SDT	101	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B11 - NH4	10	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B12 - Algues bleu-vert	5	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B13 - Indice de Langlier	76	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B14 - SPFA	4	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B15 - Mercure	4	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total de la soumission financière pour l'eau potable: (somme des sous-totaux)							\$

RÉGION DU QUÉBEC – SERVICES D'EAUX USÉES 1C ET 1D

Ensemble de services	Utilisation annuelle estimée (a)	Prix unitaire ferme tout compris par ensemble de services					Sous-total par ensemble de services (a) x (b+c+d+e+f)
		Comprend la main-d'œuvre, l'équipement, le matériel, les fournitures, les frais généraux, les rapports, les frais de livraison et de ramassage, et tous les coûts connexes, TPS/TVH en sus.					
		Période initiale du contrat			Année d'option 1 (e)	Année d'option 2 (f)	
Année 1 (b)	Année 2 (c)	Année 3 (d)					
1C1 - EC	48	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1C2 - CF	48	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1D1 - DBO5C, DBO5, NH3 à 15 C, pH à 15 C, NTK, PT, NO2, NO3, DCO	90	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1D4 - pH, conductivité & alcalinité	90	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1D5 – Huile et graisse	41	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1D6 - Solides	90	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total de la soumission financière pour les eaux usées: (somme des sous-totaux)							\$

RÉGION DE L'ONTARIO – SERVICES D'EAU POTABLE 1A ET 1B

Ensemble de services	Utilisation annuelle estimée (a)	Prix unitaire ferme tout compris par ensemble de services					Sous-total par ensemble de services (a) x (b+c+d+e+f)
		Comprend la main-d'œuvre, l'équipement, le matériel, les fournitures, les frais généraux, les rapports, les frais de livraison et de ramassage, et tous les coûts connexes, TPS/TVH en sus.			Année d'option 1 (e)	Année d'option 2 (f)	
		Période initiale du contrat					
		Année 1 (b)	Année 2 (c)	Année 3 (d)			
1A1 - EC et CT* (Prix de base)	1070*	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1A1 - EC et CT* (Surcharge)	54*	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1A2 - NPBH	458*	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B1 - Organiques	3	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B2 - AHA	110	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B3 - Plomb	134	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B4 - Métaux	67	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B5 - Anions	67	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B6 -THM	115	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B7 - Chimie	67	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B8 - Turbidité	34	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B10 - SDT	67	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B11 - NH4	1	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B12 - Algues bleu-vert	53	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B13 - Indice de Langlier	50	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B14 - SPFA	2	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B15 - Mercure	2	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total de la soumission financière pour l'eau potable: (somme des sous-totaux)							\$

RÉGION DE L'ONTARIO – SERVICES D'EAUX USÉES 1C ET 1D

Ensemble de services	Utilisation annuelle estimée (a)	Prix unitaire ferme tout compris par ensemble de services					Sous-total par ensemble de services (a) x (b+c+d+e+f)
		Comprend la main-d'œuvre, l'équipement, le matériel, les fournitures, les frais généraux, les rapports, les frais de livraison et de ramassage, et tous les coûts connexes, TPS/TVH en sus.			Année d'option 1 (e)	Année d'option 2 (f)	
		Période initiale du contrat					
		Année 1 (b)	Année 2 (c)	Année 3 (d)			
1C1 - EC	90	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1C2 - CF	90	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1D1 - DBO5C, DBO5, NH3 à 15 C, pH à 15 C, NTK, PT, NO2, NO3, DCO	163	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1D4 - pH, conductivité & alcalinité	117	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1D5 – Huile et graisse	44	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1D6 - Solides	87	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total de la soumission financière pour les eaux usées: (somme des sous-totaux)							\$

RÉGION DES PRAIRIES – SERVICES D'EAU POTABLE 1A ET 1B

Ensemble de services	Utilisation annuelle estimée (a)	Prix unitaire ferme tout compris par ensemble de services					Sous-total par ensemble de services (a) x (b+c+d+e+f)
		Comprend la main-d'œuvre, l'équipement, le matériel, les fournitures, les frais généraux, les rapports, les frais de livraison et de ramassage, et tous les coûts connexes, TPS/TVH en sus.			Année d'option 1 (e)	Année d'option 2 (f)	
		Période initiale du contrat					
		Année 1 (b)	Année 2 (c)	Année 3 (d)			
1A1 - EC et CT (Prix de base)	1786*	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1A1 - EC et CT (Surcharge)	90*	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1A2 - NPBH	406*	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B1 - Organiques	5	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B2 - AHA	115	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B3 - Plomb	115	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B4 - Métaux	101	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B5 - Anions	101	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B6 -THM	115	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B7 - Chimie	101	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B8 - Turbidité	38	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B9 - COT	29	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B10 - SDT	101	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B11 - NH4	1	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B13 - Indice de Langlier	64	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B14 - SPFA	5	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B15 - Mercure	5	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total de la soumission financière pour l'eau potable: (somme des sous-totaux)							\$

* Exclut les totaux estimés pour le service 1A pour le Pavillon de ressourcement Okimaw Ohci. Le cas échéant, les prix unitaires tout compris pour la prestation du Service 1A pour ce site doivent être inclus dans le tableau réservé à cet effet.

RÉGION DES PRAIRIES – PAVILLON DE RESSOURCEMENT OKIMAW OHCI

SERVICE D'EAU POTABLE 1A

Ensemble de services	Utilisation annuelle estimée (a)	Prix unitaire ferme tout compris par ensemble de services					Sous-total par ensemble de services (a) x (b+c+d+e+f)
		Comprend la main-d'œuvre, l'équipement, le matériel, les fournitures, les frais généraux, les rapports, les frais de livraison et de ramassage, et tous les coûts connexes, TPS/TVH en sus.					
		Période initiale du contrat			Année d'option 1 (e)	Année d'option 2 (f)	
Année 1 (b)	Année 2 (c)	Année 3 (d)					
1A1 - EC et CT (Prix de base)	139	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1A1 - EC et CT (Surcharge)	7	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1A2 - NPBH	29	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total de la soumission financière pour le Service d'eau potable 1A: (somme des sous-totaux)							\$

RÉGION DES PRAIRIES - PAVILLON DE RESSOURCEMENT OKIMAW OHCI							
SERVICE D'EAU POTABLE 1B							
Ensemble de services	Utilisation annuelle estimée (a)	Prix unitaire ferme tout compris par ensemble de services					Sous-total par ensemble de services (a) x (b+c+d+e+f)
		Période initiale du contrat			Année d'option 1 (e)	Année d'option 2 (f)	
		Année 1 (b)	Année 2 (c)	Année 3 (d)			
1B1 - Organiques	1	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B2 - AHA	10	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B3 - Plomb	10	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B4 - Métaux	10	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B5 - Anions	10	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B6 -THM	10	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B7 - Chimie	10	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B8 - Turbidité	10	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B9 - COT	10	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B10 - SDT	10	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B11 - NH4	1	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B13 - Indice de Langlier	4	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B14 - SPFA	1	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B15 - Mercure	1	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total de la soumission financière pour le Service d'eau potable 1B: (somme des sous-totaux)							\$

RÉGION DES PRAIRIES – SERVICES D’EAUX USÉES 1C ET 1D

Ensemble de services	Utilisation annuelle estimée (a)	Prix unitaire ferme tout compris par ensemble de services <i>Comprend la main-d’œuvre, l’équipement, le matériel, les fournitures, les frais généraux, les rapports, les frais de livraison et de ramassage, et tous les coûts connexes, TPS/TVH en sus.)</i>					Sous-total par ensemble de services (a) x (b+c+d+e+f)
		Période initiale du contrat			Année d’option 1 (e)	Année d’option 2 (f)	
		Année 1 (b)	Année 2 (c)	Année 3 (d)			
1C1 - EC	7	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1C2 - CF	7	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1D1 - DBO5C, DBO5, NH3 à 15 C, pH à 15 C, NTK, PT, NO2, NO3, DCO	37	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1D4 - pH, conductivité & alcalinité	37	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1D5 – Huile et graisse	28	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1D6 - Solides	37	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total de la soumission financière pour les eaux usées: (somme des sous-totaux)							\$

RÉGION DU PACIFIQUE – SERVICES D'EAU POTABLE 1A ET 1B

Ensemble de services	Utilisation annuelle estimée (a)	Prix unitaire ferme tout compris par ensemble de services					Sous-total par ensemble de services (a) x (b+c+d+e+f)
		Période initiale du contrat			Année d'option 1 (e)	Année d'option 2 (f)	
		Année 1 (b)	Année 2 (c)	Année 3 (d)			
1A1 - EC et CT (Prix de base)	1325	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1A1 - EC et CT (Surcharge)	67	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1A2 - NPBH	288	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B1 - Organiques	3	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B2 - AHA	43	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B3 - Plomb	72	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B4 - Métaux	53	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B5 - Anions	53	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B6 -THM	43	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B7 - Chimie	53	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B8 - Turbidité	67	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B10 - SDT	53	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B11 - NH4	1	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B13 - Indice de Langlier	38	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B14 - SPFA	3	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1B15 - Mercure	3	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total de la soumission financière pour l'eau potable: (somme des sous-totaux)							\$

RÉGION DU PACIFIQUE – SERVICES D’EAUX USÉES 1C ET 1D

Ensemble de services	Utilisation annuelle estimée (a)	Prix unitaire ferme tout compris par ensemble de services					Sous-total par ensemble de services (a) x (b+c+d+e+f)
		Comprend la main-d’œuvre, l’équipement, le matériel, les fournitures, les frais généraux, les rapports, les frais de livraison et de ramassage, et tous les coûts connexes, TPS/TVH en sus.					
		Période initiale du contrat			Année d’option 1 (e)	Année d’option 2 (f)	
Année 1 (b)	Année 2 (c)	Année 3 (d)					
1C1 - EC	35	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1C2 - CF	35	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1D1 - DBO5C, DBO5, NH3 à 15 C, pH à 15 C, NTK, PT, NO2, NO3, DCO	64	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1D4 - pH, conductivité & alcalinité	64	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1D5 – Huile et graisse	37	\$	\$	\$	\$	\$	\$
1D6 - Solides	92	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Total de la soumission financière pour les eaux usées: (somme des sous-totaux)							\$

4.0 Options de prolongation de la période de l'offre à commandes :

Sous réserve de l'exercice de l'option de prolonger la période de l'offre à commandes conformément à l'article 6A 4.2 de l'offre à commandes originale, l'entrepreneur recevra un tarif ferme tout compris, d'après les tableaux ci-dessus, taxes applicables en sus, pour effectuer tous les travaux et services exigés par toute commande subséquente découlant de la prolongation de l'offre à commandes.

5.0 Taxes applicables

- (a) Dans l'offre à commandes, tous les prix et toutes les sommes ne comprennent pas les taxes applicables, selon le cas, à moins d'indication contraire. Les taxes applicables s'ajoutent au prix mentionné et seront payées par le Canada.
- (b) Le montant estimé des taxes applicables de **(À insérer à l'attribution de l'offre à commandes)** \$ est compris dans le coût total estimé qui figure à la page 1 de la présente offre à commandes. Les taxes applicables seront comprises dans toutes les factures et dans toutes les demandes d'acomptes à titre d'article distinct. Tous les articles détaxés ou exemptés, ou auxquels les taxes ne s'appliquent pas, devront apparaître ainsi sur toutes les factures. L'offrant accepte de verser à l'Agence du revenu du Canada (ARC) le montant des taxes applicables acquittées ou exigibles.

6.0 Paiement électronique de factures - offre

Le Canada demande que les offrants remplissent l'option 1 ou 2 ci-dessous :

- Les instruments de paiement électronique seront acceptés pour le paiement des factures.

Les instruments de paiement électronique suivants sont acceptés :

- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international).

ANNEXE C CRITÈRES D'ÉVALUATION

1.0 Évaluation technique

1.1 Les éléments suivants de l'offre sont évalués et cotés selon les critères d'évaluation énoncés ci-après.

- Critères techniques obligatoires

Il est impératif que les offres répondent à chacun de ces critères pour démontrer leur respect des exigences.

- 1.2 TOUTE EXPÉRIENCE QUI N'EST PAS APPUYÉE PAR DES DONNÉES COMPLÉMENTAIRES POUR PRÉCISER OÙ, QUAND ET COMMENT ELLE A ÉTÉ ACQUISE ENTRAÎNERA LE REJET DE L'EXPÉRIENCE EN QUESTION AUX FINS DE L'ÉVALUATION.
- 1.3 Tous les exemples d'expérience doivent être strictement liés au travail. Les périodes d'études et de formation ne seront pas prises en considération, à moins d'indication contraire.
- 1.4 Il faut prouver son expérience en décrivant des projets et/ou emplois antérieurs, qu'ils soient terminés ou en cours.
- 1.5 Des références doivent être fournies pour chaque projet ou expérience de travail.
 - I. Lorsque la ressource proposée a acquis l'expérience énoncée au sein d'un organisme ou ministère fédéral canadien **en tant que fonctionnaire**, la référence doit être un fonctionnaire qui jouait un rôle de supervision par rapport à la ressource proposée au cours de la période d'emploi mentionnée.
 - II. Lorsque la ressource proposée a acquis l'expérience énoncée au sein d'un organisme ou ministère fédéral canadien **en tant que consultant**, la référence doit être le fonctionnaire chargé du projet dans le cadre duquel la ressource proposée a acquis l'expérience.
 - III. Les références doivent être présentées selon le format suivant :
 - a. Nom;
 - b. Organisme;
 - c. Numéro de téléphone actuel; et
 - d. Adresse courriel si disponible.

1.6 Présentation de la réponse

- I. Afin de faciliter l'évaluation des offres, il est recommandé que les offrants abordent, dans leur offre, les critères obligatoires dans l'ordre où ils apparaissent dans le tableau Critères d'évaluation, en utilisant la numérotation présentée.
- II. De plus, les offrants sont avisés que le nombre de mois d'expérience mentionné pour un projet ou une expérience dont le délai chevauche le délai d'un autre projet ou d'une autre expérience ne sera pris en considération qu'une seule fois. Par exemple, la durée du projet 1 s'échelonne de juillet 2001 à décembre 2001; la durée du projet 2 s'échelonne d'octobre 2001 à janvier 2002. Le nombre total de mois d'expérience pour ces deux projets est de sept (7) mois.
- III. Pour les exigences qui demandent un nombre précis d'années d'expérience (p.ex., 2 ans), le SCC ne tiendra pas compte des renseignements sur l'expérience si l'offre technique ne donne pas le mois et l'année, tel qu'exigé, pour la date de début et la date de fin de l'expérience alléguée.
- IV. Le Canada n'évaluera que la période au cours de laquelle la ressource a réellement travaillé au projet ou aux projets (de la date de début indiquée pour la ressource jusqu'à la date de fin), plutôt qu'à partir de la date de début et de fin générale d'un projet ou d'un groupe de projets auxquels la ressource a participé.

CRITÈRES OBLIGATOIRES

Critère Obligatoire (CO)	Description du CO	Instructions au soumissionnaire	Emplacement dans le document (numéro de page)
CO1 : Fournitures d'échantillonnage et d'expédition	L'entrepreneur doit fournir toutes les fournitures d'échantillonnage et d'expédition nécessaire pour les analyses requises.	Le soumissionnaire doit fournir une description avec des détails complets sur la façon dont il peut satisfaire à toutes les exigences associées aux fournitures d'échantillonnage et d'expédition énuméré à la section 3.1 de l'Énoncé des travaux.	
CO2 : Ententes d'expédition	L'entrepreneur doit établir et maintenir des ententes d'expédition nécessaire pour les analyses requises.	Le soumissionnaire doit fournir une description avec des détails complets sur la façon dont il peut satisfaire à toutes les exigences associées aux ententes d'expédition énumérées à la section 3.2 de l'Énoncé des travaux.	
CO3 : Réception des échantillons	L'entrepreneur doit satisfaire à toutes les exigences associées à la réception des échantillons.	Le soumissionnaire doit fournir une description avec des détails complets sur la façon dont il peut satisfaire à toutes les exigences associées à la réception des échantillons énumérées à la section 3.3 de l'Énoncé des travaux.	
CO4: Accréditations de Laboratoire	Le ou les laboratoires qui effectuent les essais analytiques doivent avoir et maintenir toutes les accréditations nécessaires pour les analyses requises.	Le soumissionnaire doit démontrer clairement que le ou les laboratoires qui effectuent les essais analytiques possèdent des accréditations valides pour tous les analyses requises , tel qu'énuméré à l'appendice II de l'annexe A. Une copie des certificats d'accréditation applicables doit être fournis avec la proposition.	

<p>CO5: Essais analytiques</p>	<p>L'entrepreneur doit satisfaire à toutes les exigences associées à l'analyse des échantillons.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir une description avec des détails complets sur la façon dont il peut satisfaire à toutes les exigences associées aux essais analytiques énumérées à la section 3.5 de l'énoncé des travaux.</p>	
<p>CO6: Communication des résultats</p>	<p>L'entrepreneur doit satisfaire à toutes les exigences associées à la communication des résultats/données.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir une description avec des détails complets sur la façon dont il peut satisfaire à toutes les exigences en matière de rapports énumérées à la section 3.6 de l'énoncé des travaux.</p> <p>De plus, le soumissionnaire doit confirmer qu'il télécharge actuellement des données dans Compliance365 ou qu'il sera en mesure de le faire peu après l'attribution du contrat.</p>	
<p>CO7: Facturation</p>	<p>L'entrepreneur doit satisfaire à toutes les exigences associées à la facturation.</p>	<p>Le soumissionnaire doit fournir une description avec des détails complets sur la façon dont il peut satisfaire à toutes les exigences de facturation énumérées à la section 3.7 de l'énoncé des travaux.</p>	
<p>CO8 : Centre de service et laboratoires</p>	<p>Le centre de service de l'entrepreneur doit être situé dans la même région du SCC que les sites pour lesquels il fournit des services de laboratoire.</p> <p>Le laboratoire qui effectue les analyses doit être situé dans les 20 heures suivant l'expédition du site qui demande l'analyse.</p>	<p>Le soumissionnaire doit démontrer clairement qu'il a un emplacement dans la région applicable qui peut agir à titre de centre de services aux fins de recevoir des appels et de répondre aux demandes de renseignements liées aux tâches. Le soumissionnaire doit fournir les détails suivants pour le centre de services proposé:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le nom. 2. L'adresse. <p>De plus, le soumissionnaire doit fournir l'adresse des laboratoires qui effectueront les analyses microbiologiques, ainsi qu'une estimation du temps de transport entre chaque site de SCC et le laboratoire qui effectuera les analyses.</p>	

<p>CO8 : Considération pour l'environnement</p>	<p>L'entrepreneur doit avoir un plan vert en place et/ou prendre des actions concrètes pour adresser des préoccupations environnementales.</p>	<p>Le soumissionnaire doit soumettre un plan vert ou une description détaillée identifiant les actions et efforts déployés pour adresser les préoccupations environnementales. Le plan vert ou la description détaillée doit couvrir pour au moins trois (3) des éléments suivants:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Conservation d'électricité ou d'énergie 2. Recyclage ou réutilisation 3. Réduction des émissions de carbone 4. Utilisation de source d'énergie alternative 5. Réduction de la consommation de carburant 6. Réduction du papier 7. Certification pour installations écologiques. 8. Amélioration des processus et certification 9. Recherche active continue sur les initiatives d'écologisation 10. Membre actuel d'un groupe de gérance de l'environnement 	
--	--	--	--